



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises

Question écrite n° 10835

Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le devenir de l'entreprise Crouzet, à la suite de l'accord intervenu entre Thomson et Aerospatiale sur le principe de la création d'une filiale commune destinée, selon les entreprises intéressées, à devenir le pôle européen dominant pour l'électronique de vol. Crouzet, filiale d'Aerospatiale, répartit ses activités sur quatre secteurs : l'électroménager, la monétique, l'électronique - plus spécialement de vol - et les micro-moteurs, dans son établissement d'Ales. Les choix stratégiques de Thomson et de l'Aerospatiale, le développement récent de leur activité dans le secteur de l'armement laissent presager que l'orientation de ce nouveau pôle dominant sera centrée sur l'industrie militaire. Or les technologies Crouzet, le savoir-faire de cette entreprise dans tous ses domaines d'activité, sont reconnus aux niveaux européen et mondial ; les carnets de commandes sont bien garnis. Il est aujourd'hui absolument nécessaire de lui garantir le maintien d'une entité autonome, de lui conserver son identité de filiale pour l'ensemble des secteurs extra-aéronautiques, et ce pour tous les domaines, industriel, de recherche, de réseau commercial, etc. Cela est tout à fait réalisable, en facilitant les coopérations franco-françaises interrégionales, qui se révèlent indispensables au maintien et au développement de ses potentiels industriels et technologiques. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour garantir à Crouzet le maintien du statut de filiale pour les secteurs monétique, électroménager et micro-moteurs, éventuellement en filialisant l'entreprise au pôle créé par l'Aerospatiale et Thomson.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rapprochement Thomson-Aerospatiale dans le domaine de l'électronique de vol concerne plus particulièrement les sociétés Crouzet, SFENA et EAS, du groupe Aerospatiale, et la division avionique générale, de Thomson-CSF. Dans ce domaine, aucune des quatre sociétés concernées par le rapprochement n'apparaissait jusqu'à cet accord dans la liste des vingt premiers mondiaux. Le regroupement envisagé permettra au nouvel ensemble d'accéder au quatrième rang mondial, et donc d'obtenir une taille comparable à celle des leaders du secteur. De plus, la nouvelle société Sextant avionique disposera d'un meilleur accès aux marchés civils et militaires, d'une exploitation plus rationnelle des moyens techniques et commerciaux des deux groupes. Enfin, la tendance actuelle, dans ce secteur, va vers une maîtrise de systèmes intégrés de pilotage et de navigation, en substitution de la juxtaposition d'équipements indépendants, telle qu'elle se pratique aujourd'hui. À ce titre, la complémentarité des activités des différentes sociétés constitue un atout majeur dans la réussite industrielle de Sextant avionique dans le domaine de l'électronique de vol. Dans le contexte, les activités non aéronautiques de Crouzet ne paraissent pas a priori menacées par ce rapprochement. Elles devraient pouvoir continuer leur développement propre, comme par le passé, dans la mesure bien entendu où elles se montreraient compétitives. Les services du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire suivent avec attention les développements en cours et à venir du projet et ses repercussions sur les activités civiles du nouveau groupe.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10835

Rubrique : Matériels électriques et électroniques

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1337